

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_2969_CC	Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
AUTORISATION DE SONORISATION	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,
ACCORDÉE AU BAR LE SCAPIN	VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,
LE 19 AOUT 2022	VU le Code de la santé publique,
	VU le Code pénal, notamment son article 222-16,
	VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE	VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
	VU la demande présentée le 17 août par Mme PINSON Véronique agissant pour le compte du Scapin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Mme PINSON, représentant Le Scapin, est autorisée à sonoriser devant son établissement, 4 place du Général de Gaulle, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le vendredi 19 août 2022 de 19h à 22h dans le cadre d'un concert.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 août 2022,

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

